

# La compensation des risques nivelle les primes d'assurance-maladie

**Coût de la santé** Le mécanisme de redistribution pour équilibrer les disparités entre les caisses tend à uniformiser les cotisations, à la hausse. Dans ce contexte, est-ce qu'une caisse centrale serait la solution?

**Frédéric Vormus**

frederic.vormus@lematin.ch

La semaine passée, Assura Basis, la caisse maladie du groupe Assura pour l'assurance de base, a annoncé une perte «exceptionnelle» de 258 millions de francs. Conjonctions de facteurs défavorables, selon ses responsables. Pourtant un point émerge du bilan: la contribution à la compensation des risques, qui a bondi de 30,4% en un an pour atteindre 747 millions. «L'un des problèmes de cette caisse de compensation des risques est que l'assureur connaît le profil de ses assurés, mais pas celui de ceux qui rejoignent sa caisse. Le système de compensation actuel et ses évolutions prévues ne permettent pas la visibilité minimale requise pour fixer sereinement les primes», se plaint Eric Bernheim, le directeur général d'Assura. Celles de 2017 vont probablement augmenter, a-t-il d'ailleurs prévenu.

## Redistribution triplée

Les différences de primes entre chaque caisse tendent à se réduire de plus en plus alors que leur montant ne fait qu'augmenter. Ce lissage est dû, en partie, à cette compensation des risques. Le mécanisme a été mis en place dès l'introduction de la loi sur l'assurance-maladie en 1996 (LAMal) pour équilibrer les disparités de risques dans les caisses maladie et éviter une course aux «bons assurés». Celles qui ont des assurés jeunes et en bonne santé doivent verser une compensation à celles dont les «mauvais» risques sont plus importants.

En 1996, le volume de redistribution entre les assureurs maladie atteignait environ 528 millions, en 2015 ce montant est passé à 1,64 milliard. Jusqu'alors trois critères (l'âge, le sexe et les jours d'hospitalisation) déterminaient l'importance de ces redistributions. Un quatrième, la consommation de médicaments, va entrer dans la base de calcul en 2017 et probablement faire en-



Les soins de santé coûtent toujours un peu plus, les primes suivant la même tendance. H. Schaeztle/laif

core augmenter le volume de redistribution. Dans ces conditions, à terme, les primes ne vont-elles pas finir par s'égaliser? Et dans ce cas, une caisse unique ne serait-elle pas un système plus adéquat?

Pour Nina Meyer, de la caisse maladie CSS, la réponse est clairement non: «Il s'agit de la compensation des risques et non pas d'une compensation des coûts. En effet, une compensation des coûts aurait comme résultat une structure financière similaire chez tous les assureurs du système. Tandis que la compensation des risques, tout en rendant peu

**«Le système de compensation actuel et ses évolutions prévues ne permettent pas la visibilité minimale requise pour fixer sereinement les primes»**

**Eric Bernheim**, directeur d'Assura

attractive la chasse aux bons risques, stimule la compétition entre les assureurs dans le but d'optimiser les coûts de traitement de leurs clients et de proposer

une qualité des services attrayante et satisfaisante.»

Une vision de la compensation des risques nullement partagée par Eric Bernheim, d'Assura: «La compensation des risques a été mise en place pour équilibrer les portefeuilles des différentes caisses maladie, mais les critères qui la définissent peuvent être plus ou moins adéquats et induisent, pour partie, une compensation des coûts.»

## Mutualiser encore plus

La Fédération romande des consommateurs (FRC), consciente des défauts du système de

## Votre assurance vous surveille

La baisse des coûts de l'assurance-maladie passe par les assurés, jurent les assureurs. Les incitations à réduire la consommation médicale et à bouger n'ayant pas l'effet escompté, certaines caisses imaginent d'autres solutions. Ainsi la CSS va lancer, le 1er juillet, son programme My Step, réservé aux détenteurs d'assurance complémentaire en raison des limites légales sur la base. 50 francs sont offerts pour l'achat d'un podomètre. En effectuant 10 000 pas par jour, tout de même 8 km, l'assuré reçoit une récompense de 149 francs par an, soit un cadeau de 5 centimes par kilomètre...

Helsana a choisi, en 2014, de financer une chaire de soins palliatifs. Faut-il y voir un symbole?

Au Japon, où un quart de la population a plus de 65 ans, les dépenses de la sécurité sociale représentent 33% du budget total. Le ministre des Finances japonais Taro Aso incite désormais les personnes en fin de vie à mourir, et vite, comme l'expliquait jeudi matin sur La Première, Georges Baumgartner. La Suisse, dont la population est aussi vieillissante, se reconnaîtra-t-elle un jour dans de pareilles injonctions?

meureraient donc, mais sous mandat de la caisse de compensation, ils ne gèreraient plus que le contact avec la clientèle, le remboursement des factures, par exemple», détaille Joy Demeulemeester, responsable de la santé au sein de la FRC.

Une possibilité qui fait frémir Jérôme Cosandey, chef de projets chez Avenir Suisse: «La proposition de la FRC combine le pire des deux mondes. Il y a d'une part la complexité d'un système avec 60 caisses qui se surpassent en frais de marketing, et d'autre part une caisse étatique qui fixe les tarifs mais ne contrôle pas les factures et donc ne gère pas les coûts. Les caisses jouent aussi le rôle de surveillance et de coordination du marché.»

## Des visions opposées

Une caisse centrale a certains avantages, tout comme le système que nous connaissons aujourd'hui, comme le démontre le professeur Joël Wagner, du département de sciences actuarielles à HEC Lausanne: «Une compensation des risques pourrait être organisée plus facilement et aussi de manière moins coûteuse, du moins administrative, et plus parfaitement, en mettant tous les assurés, dans un unique «pool». Ainsi d'un point de vue mutualisation des risques, une «caisse unique» correspondrait à l'état parfait. Et en effet, on n'aurait pas ces sommes croissantes de transferts ex-post entre les caisses, un raffinement de la compensation toujours discutable. Par contre, si l'on ouvre le débat à d'autres perspectives, il faut voir que le système actuel peut inciter à limiter les coûts. Les différents acteurs peuvent proposer des services différenciés et innovateurs aux assurés, discuter de certains prix avec les fournisseurs et les prestataires.»

Un modèle viable pour l'assurance-maladie devra être trouvé, et rapidement, car les ménages ne pourront bientôt plus payer des primes qui chaque année augmentent de plusieurs pour-cent. ●

## Une décision fiscale de l'Europe menace les multinationales en Suisse

**Fiscalité** La nouvelle directive européenne contre l'évasion fiscale menace directement les entreprises étrangères installées en Suisse.

Mardi soir, la Commission européenne a mis sous toit sa directive pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale. Celle-ci devrait être très prochainement adoptée par l'Union européenne. Six règles précises constituent le nouvel arsenal à disposition des Etats. L'une d'elles, relative aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) ou CFC en anglais (Controlled Foreign Companies), concerne directement la Suisse. Les bénéfices des multinationales européennes qui y

sont installées pourront être taxés dans leur pays d'origine. Il suffit que le taux d'imposition y soit de 50% supérieur à celui pratiqué en Suisse pour que la directive s'applique. «Une succursale d'une société française installée dans le canton de Vaud qui, avec la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), serait imposée à 13,8% sur ses bénéfices, pourrait alors être taxée en France à un taux de 33%», explique Cédric Portier, avocat fiscaliste chez PwC.

Les pays membres de l'Union européenne ou de l'EEE qui pratiquent une imposition douce, notamment l'Irlande, pourront bénéficier d'une dérogation s'ils arrivent à prouver

que les entreprises européennes qui y sont installées y déploient une activité économique substantielle.

«Cette directive prévoit expressément que les Etats membres pourront renoncer à faire bénéficier des Etats tiers, soit n'appartenant ni à l'UE, ni à l'EEE, parmi lesquels la Suisse, de cette dérogation. Cette discrimination est préoccupante», constate le fiscaliste.

Pour rappel, la Suisse avait signé avec l'UE en octobre 2014 un accord pour mettre fin au conflit fiscal sur la fiscalité d'entreprise. «Or, hormis un engagement de l'UE à cesser les contre-mesures lorsque les régimes suisses auront effectivement



**Cédric Portier**, avocat fiscaliste chez PwC. DR

disparu, Mme Widmer-Schlumpf n'a manifestement pas été en mesure de négocier que l'UE accorde à la Suisse les mêmes droits qu'aux Etats membres et ce, malgré son alignement complet face aux exigences européennes sur la fiscalité d'entreprise», observe Cédric Portier.

Et de poursuivre: «La future directive prévoit d'autres mesures discriminatoires à l'égard des pays non-membres de l'UE ou de l'EEE. Par exemple l'«exit tax», un impôt dû lorsqu'une entreprise d'un Etat membre déplace ses activités dans un Etat tiers.»

La Suisse risque de payer cher ces nouvelles règles ne disposant d'aucun levier politique à action-

ner. Il faudrait que cette nouvelle directive englobe les pays de l'AELE dans son projet mais cette possibilité n'a pas été retenue.

Dans de telles conditions, RIE III, pourtant exigée par l'OCDE, risque de perdre de sa pertinence dans un nouveau contexte international où les multinationales établies en Suisse pourraient être taxées selon les normes des «enfes» fiscaux limitrophes. «Les nouvelles règles de l'UE seront complexes et dépendront de différentes législations, elles n'aboutiront pas nécessairement à une fiscalisation additionnelle, mais la problématique est réelle», tempère le fiscaliste de PwC. **F. V.**